



Transmettre son Patrimoine en 2018

Quelles opportunités ?

Intervenants : Arnaud COLLARDE – Responsable Pôle Patrimoine

27 mars 2018

3 associations de gestion et de comptabilité indépendantes, membres du même réseau national CERFRANCE, couvrent :

- CERFRANCE **Vosges**

- 1 850 adhérents
- 95 collaborateurs
- 7 sites

- CERFRANCE **Moselle**

- 2 150 adhérents
- 125 collaborateurs
- 5 sites

- CERFRANCE **Alsace**

- 550 adhérents
- 20 collaborateurs
- 1 site



Le Pôle Expertise Patrimoine



- ✓ Des spécialistes du conseil patrimonial
- ✓ Aux côtés des **professionnels de la comptabilité**, des **conseillers juridiques** et **économiques** du réseau,
- ✓ Accompagnement à **toutes les étapes de votre vie**
- ✓ Mise en adéquation de vos ressources et de notre savoir-faire pour **réaliser vos objectifs patrimoniaux**
- ✓ Totale **indépendance**, **impartialité** et **objectivité** du conseil



Un travail selon vos objectifs



- ▶ **Travail sur une question ponctuelle ou bilan global pouvant comprendre...**
 - **Protection de ma famille : mon régime matrimonial est-il toujours adapté (divorce, décès) ? La prévoyance professionnelle et personnelle (organisation juridique, contrats d'assurance), en cas de maladie ou d'accident, voire de décès ?**
 - **Optimisation de mes placements / mon patrimoine** : J'aimerais bien comprendre (assurance-vie, immobilier, etc.), faire le point sur l'existant, optimiser...
 - **Anticipation de ma transmission** pour éviter les conflits familiaux et limiter la fiscalité (donations, successions, structuration)



sommaire

1

Régimes matrimoniaux

2

Les règles en matière de transmission



01

Régimes matrimoniaux



Comment adapter la situation matrimoniale ?

- ▶ Faut-il aménager la situation actuelle pour que tout le monde soit protégé ?



Communauté Réduite aux Acquêts

Communauté de biens : absence de contrat

Régime de base entre époux n'ayant pas de contrat

3 masses de biens :

- biens communs
- biens propres de Madame
- biens propres de Monsieur



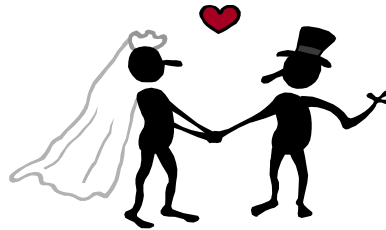
Biens propres : Comment ça marche ?

- Dépend de l'origine de propriété
- Achat / donation ou succession reçue

Exemple : mariage sans contrat

= communauté légale réduite aux acquêts (mariage après février 1966). Sont propres :

Biens détenus au jour
du mariage



Biens reçus par donation ou succession
après le mariage

Biens acquis en emploi
d'un bien propre (présomption de
communauté → emploi indispensable
pour garder caractère propre d'un bien)



Communauté Réduite aux Acquêts

C. civ. art. 1401 : "*La communauté se compose activement des acquêts faits par les époux ensemble ou séparément durant le mariage, et provenant tant de leur industrie personnelle que des économies faites sur les fruits et revenus de leurs biens propres.*"

Biens communs

Biens acquis pendant le mariage à titre onéreux

+

Libéralités précisant que les biens tombent en communauté



Communauté Réduite aux Acquêts

- **Biens communs :**

Biens provenant de l'industrie personnelle d'un époux

ex : création d'une entreprise artisanale,
commerciale, agricole...

Biens acquis avec les fruits ou revenus d'un bien propre :

ex : loyers de biens propres utilisés pour
acquérir un bien



Notion de récompense

(divorce/décès/changement de régime)

Lorsqu'un patrimoine a enrichi l'autre :

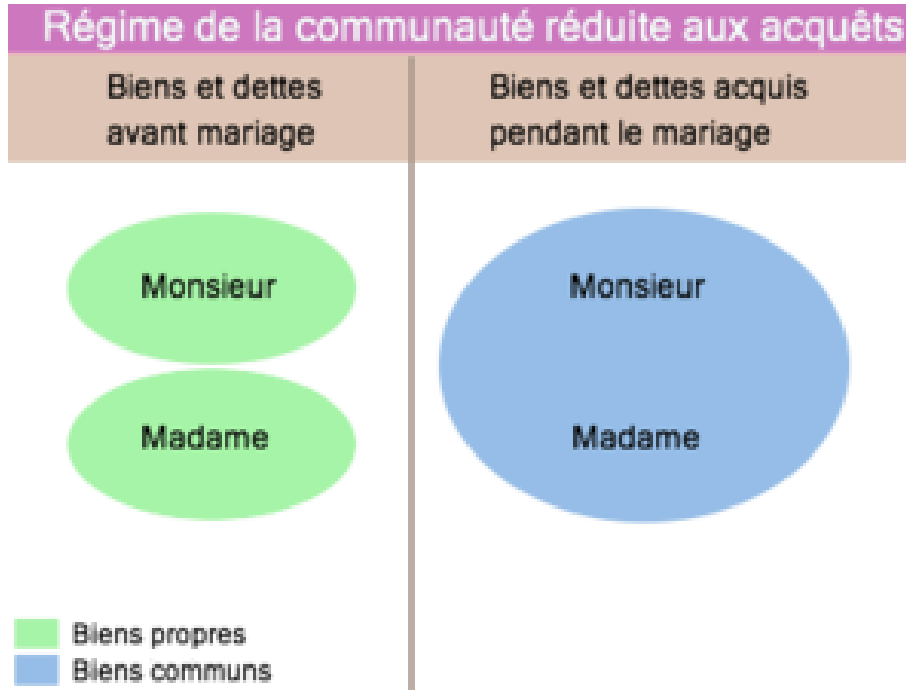
Exemple d'un emprunt fait en commun sur la résidence principale, bien propre du conjoint, récompense égale...

- A la dépense faite
- *ou* au profit subsistant (plus-value apportée)

Dépense	Récompense égale
Nécessaire	au minimum à la dépense
Faite pour acquérir un bien	au minimum au profit
Destinée à améliorer un bien	au minimum au profit
Faite pour conserver un bien	à la somme la plus élevée (dépense ou profit)



Communauté Réduite aux Acquêts



Séparation de Biens

► Séparation de biens :

- Protection en cas :
- Permet de séparer les patrimoines de époux
 - d'activité économique
 - d'enfant d'un premier lit
 - de divorce

Chaque conjoint est propriétaire exclusif des salaires et gains de son travail et des revenus de ses biens



Séparation de biens (avec ou sans société d'acquêts)

Avec contrat de mariage

Biens propres

Totalité des biens

Biens communs

Néant (*)

() sauf société d'acquêts*

*= part de communauté à côté des
biens propres de chaque époux*



Etre marié ? Quelles incidences ?...

► Séparation de biens :

Exemple :

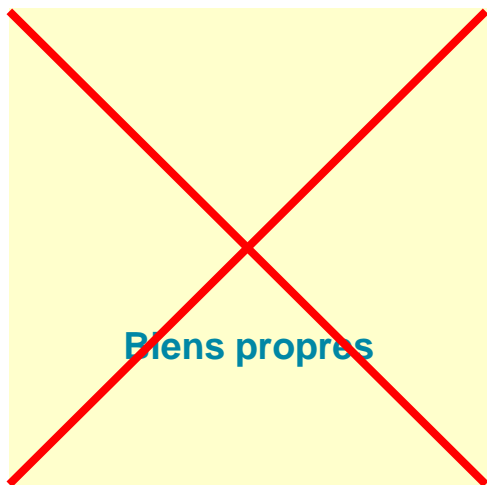
Le conjoint qui achète un bien à son nom est propriétaire de ce bien, quel que soit le mode de financement

Si le conjoint participe financièrement à l'acquisition du bien propre, il peut obtenir une compensation.

Mais la propriété n'est pas remise en cause.



Communauté universelle



Aménager son régime matrimonial

Des clauses peuvent être insérés dans un contrat de mariage :

- Apport à la communauté
- Attribution intégrale
- Dispense de récompense
- Faculté d'attribution ou d'acquisition
- Préciput
- Prélèvement moyennant indemnité
- Société d'acquêts
- Stipulation de parts inégales
- Stipulation de propre



Le mariage suffit-il ?

Améliorer la situation du conjoint en cas de déséquilibre des patrimoines

- Ameublement (mise en communauté de biens – Sociétés d'acquêts)
- Donation de biens présents (80 724 € maxi. sans droits à payer)
- Préciput (prélever un bien, comme la résidence principale, avant tout partage avec les héritiers)

Attention aux droits de succession en communauté universelle
avec clause d'attribution intégrale au conjoint survivant ...

1 seule succession = 1 seul abattement de
100 000 € → plus de droits à payer



Le mariage suffit-il ?

Le conjoint a des droits

- ① Jouissance gratuite pendant **un an** ⁽¹⁾
(aucune volonté contraire possible)
- ② Droit d'habitation et d'usage **jusqu'au décès** ⁽²⁾
(sauf testament authentique)

(1) Il s'agit du logement occupé effectivement à l'époque du décès et du mobilier

(2) La valeur de ce droit viager est de 60 % de la valeur fiscale (valeur de l'usufruit selon l'âge du survivant + 1 an) ou économique et s'impute sur les droits successoraux du conjoint



Le mariage suffit-il ?

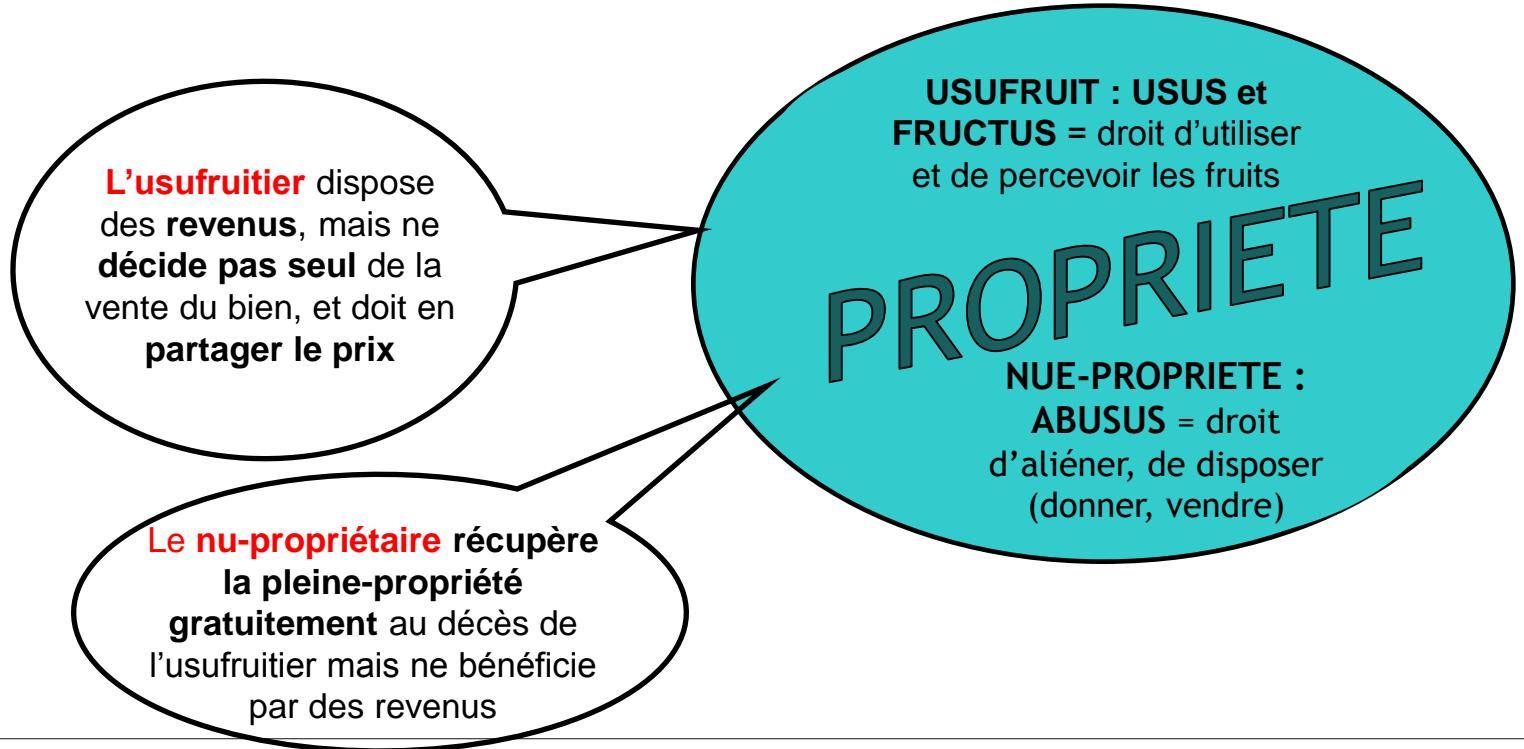
► les droits du conjoint en cas de décès :

Partage par moitié de la communauté + Options légales (1/4 en PP ou tout en usufruit si absence d'enfant non commun).



Le mariage suffit-il ?

Le démembrement : usufruit / nue-propiété



Le mariage suffit-il ?

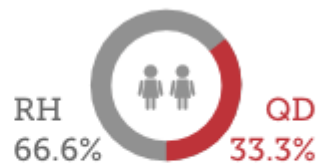
La donation au dernier vivant : la quotité disponible dépend du nombre d'enfants



0 ENFANTS



1 ENFANT



2 ENFANTS



3 ENFANTS ET PLUS

RH : Réserve héréditaire QD : Quotité disponible



Le mariage suffit-il ?

La donation au dernier vivant : **plus de choix que la loi**

► La donation au dernier vivant

Prévoir la transmission d'une partie du patrimoine au survivant dans la limite de la réserve des enfants !

Prévoir la donation en usufruit au survivant : le conjoint pourra par exemple continuer à habiter le logement. (pas systématique en présence d'enfant non commun)



Le mariage suffit-il ?

La donation au dernier vivant : plus de choix que la loi

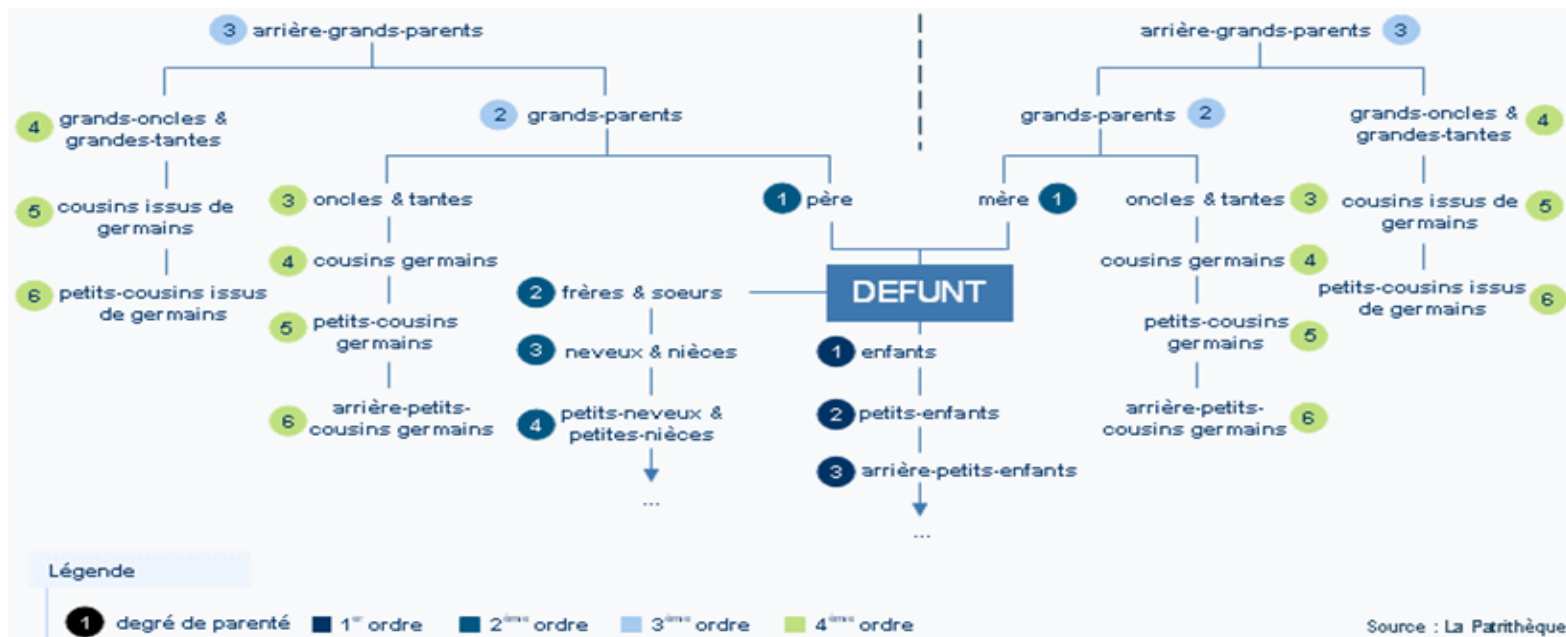
► 3 options sur la succession, en présence d'enfants

- l'usufruit de 100 % des biens → tous les revenus + possibilité d'occuper les biens immobiliers d'habitation
- la pleine propriété du $\frac{1}{4}$ (avis des enfants pas nécessaire pour vendre) et l'usufruit des $\frac{3}{4}$ restants (pour avoir les revenus)
- la pleine propriété (et donc les pleins pouvoirs) de la « quotité disponible », c'est-à-dire de la part qui ne correspond pas à la réserve de vos enfants, soit $\frac{1}{2}$ ou $\frac{1}{3}$ si 1 ou 2 enfants = liberté de décision sur cette part



Le mariage suffit-il ?

Qui hérite et de quoi ?



Le mariage suffit-il ?

Fonctionnement de l'indivision (absence de partage succession ou divorce, ou choix)

- ▶ Sauf convention d'indivision particulière...

- ▶ Unanimité nécessaire

Actes de disposition (sauf vente de meubles pour payer les dettes de l'indivision et vente autorisée par le TGI suite à demande d'un ou plusieurs indivisaires détenant 2/3 d'un bien détenu en PP)

Actes d'administration qui ne relèvent pas de l'exploitation normale des biens indivis : conclure un bail rural, céder un bail rural, renouveler un bail rural,...

- ▶ Majorité des 2/3 pour les actes autres :
conclure ou renouveler un bail d'habitation, résilier un bail rural,...



Comment changer de régime matrimonial ?

pour améliorer la protection de son conjoint

- Délai de deux ans entre chaque régime
- Information préalable des enfants majeurs et des créanciers, qui peuvent s'y opposer
- Eventuellement homologation judiciaire (si opposition ou si enfants mineurs)



2 Quelles sont les règles en matière de transmission ?

Est-ce qu'elles correspondent à vos objectifs ?



Quelles sont les règles en matière de transmission ?

- Ce qu'il faut connaître avant de construire le plan d'action :
 - Démembrement de propriété
 - Réserve et quotité disponible
 - Donation simple – donation partage
 - Rapport et réduction
 - Les abattements disponibles



Valeur fiscale de l'usufruit viager

Age de l'usufruitier	Valeur de l'usufruit	Valeur de la nue - propriété
jusqu'à 20 ans	90 %	10 %
de 21 à 30 ans	80 %	20 %
de 31 à 40 ans	70 %	30 %
de 41 à 50 ans	60 %	40 %
de 51 à 60 ans	50 %	50 %
de 61 à 70 ans	40 %	60 %
de 71 à 80 ans	30 %	70 %
de 81 à 90 ans	20 %	80 %
après 91 ans	10 %	90 %

NB : ce barème est également obligatoirement applicable en cas de **mutation à titre onéreux**



Les abattements

Abattements

	2004	2005	01/01/2006 au 21/08/2007	22/08/2007 au 31/12/2007	2008	2009	2010	01/01/2011 au 16/08/2012	Depuis le 17/08/2012
Conjoint survivant	76 000 €	76 000 €	76 000 €	Exonéré	Exonéré	Exonéré	Exonéré	Exonéré	Exonéré
Partenaire de PACS	57 000 €	57 000 €	57 000 €	Exonéré	Exonéré	Exonéré	Exonéré	Exonéré	Exonéré
Descendant	46 000 €	50 000 €	50 000 €	150 000 €	151 950 €	156 359 €	156 974 €	159 325 €	100 000 €
Ascendant	46 000 €	50 000 €	50 000 €	150 000 €	151 950 €	156 359 €	156 974 €	159 325 €	100 000 €
Abattement global	-	50 000 €	50 000 €	-	-	-	-	-	-
Frère / Soeur	-	-	5 000 €	15 000 €	15 195 €	15 636 €	15 697 €	15 932 €	15 932 €
Neveu / Nièce	-	-	-	7 500 €	7 598 €	7 818 €	7 849 €	7 967 €	7 967 €
Personne handicapée	46 000 €	50 000 €	50 000 €	150 000 €	151 950 €	156 359 €	156 974 €	159 325 €	159 325 €
Abattement par défaut	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 520 €	1 564 €	1 570 €	1 594 €	1 594 €



Les barèmes

Barèmes

En ligne directe

Tranche d'imposition					Taux
De 2002 à 2007	2008	2009	2010	Depuis 2011	
≤ 7 600 €	≤ 7 699 €	≤ 7 922 €	≤ 7 953 €	≤ 8 072 €	5 %
de 7 601 € à 11 400 €	de 7 700 € à 11 548 €	de 7 923 € à 11 883 €	de 7 954 € à 11 930 €	de 8 073 € à 12 109 €	10 %
de 11 401 € à 15 000 €	de 11 549 € à 15 195 €	de 11 884 € à 15 636 €	de 11 931 € à 15 697 €	de 12 110 € à 15 932 €	15 %
de 15 001 € à 520 000 €	de 15 196 € à 526 760 €	de 15 637 € à 542 043 €	de 15 698 € à 544 173 €	de 15 933 € à 552 324 €	20 %
de 520 001 € à 850 000 €	de 526 761 € à 861 050 €	de 542 044 € à 886 032 €	de 544 174 € à 889 514 €	de 552 325 € à 902 838 €	30 %
de 850 001 € à 1 700 000 €	de 861 051 € à 1 722 100 €	de 886 033 € à 1 772 064 €	de 889 515 € à 1 779 029 €	de 902 839 € à 1 805 677 €	40 % ⁽¹⁾
> 1 700 000 €	> 1 722 100 €	> 1 772 064 €	> 1 779 029 €	> 1 805 677 €	45 % ⁽²⁾

⁽¹⁾ 35 % du 22/08/2007 au 30/07/2011

⁽²⁾ 40 % du 22/08/2007 au 30/07/2011



Les barèmes

Entre époux

Du 01/01/2002 au 21/08/2007		Depuis le 22/08/2007
Tranche d'imposition	Taux	Régime d'imposition
≤ 7 600 €	5 %	Exonération
de 7 601 € à 15 000 €	10 %	
de 15 001 € à 30 000 €	15 %	
de 30 001 € à 520 000 €	20 %	
de 520 001 € à 850 000 €	30 %	
de 850 001 € à 1 700 000 €	35 %	
> 1 700 000 €	40 %	



Les barèmes

Entre partenaires de PACS

Du 01/01/2002 au 21/08/2007		Depuis le 22/08/2007
Tranche d'imposition	Taux	Régime d'imposition
≤ 15 000 €	40 %	Exonération
> 15 000 €	50 %	

Entre frères et soeurs

(y compris pour les neveux et nièces qui héritent par représentation du frère ou de la soeur du défunt, prédécédé ou renonçant)

Tranche d'imposition					Taux
De 2002 à 2007	2008	2009	2010	Depuis 2011	
≤ 23 000 €	≤ 23 299 €	≤ 23 975 €	≤ 24 069 €	≤ 24 430 €	35 %
> 23 000 €	> 23 299 €	> 23 975 €	> 24 069 €	> 24 430 €	45 %

En faveur d'un neveu ou nièce

(uniquement pour les legs)

Taux
55 %

Entre tiers

Taux
60 %



Donation partage

Acte par lequel les ascendants font donation de biens présents à leurs enfants, en opérant distribution et partage (1) (2)

- (1) *Depuis le 01/01/2007, donations partages « trans-générationnelles » et entre membres d'une famille recomposée, possibles*
- (2) *Un acte attribuant des droits indivis à certains des gratifiés est une donation ordinaire et non une donation-partage (Cour de Cassation 6/3/2013)*



Donation partage



Comment limiter les droits à payer ?

- Baux à long terme
- Engagement de conservation de parts sociales +
Donation en pleine propriété (pacte Dutreil)
- G.F.A. / S.C.I.
- Démembrement de propriété
- Abattement pour donation
- Assurance vie
- ...



merci

